

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N°2014-0026

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS /TIC
DE COTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014

**PORTANT SPECIFICATIONS ET
DESCRIPTIONS DES METHODES DE
COMPTABILISATION DES COUTS**



LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-300 du 02 Mai 2013, relatif à l'Interconnexion des Réseaux et Services de Télécommunications et au Dégroupage de la Boucle Locale ;
- Vu le Décret n°2013-302 du 02 mai 2013 fixant le contenu du Cahier des Charges de la Licence Individuelle et de l'Autorisation Générale pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et la Fourniture de Services de Télécommunications ;
- Vu le Décret n°2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du Cahier des Charges des Titulaires de Conventions de Concession et de Licences pour l'Etablissement de Réseaux et la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu les Cahiers des Charges des Titulaires de Conventions de Concession et de Licences pour l'Etablissement de Réseaux et la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu la Décision n° 2014-0025 du Conseil de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 septembre 2014 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications/TIC ;
- Vu les recommandations du Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR) en sa séance du mercredi 24/09/2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Les méthodes unifiées d'évaluation des coûts d'interconnexion et services associés, telles qu'elles figurent en annexe de la présente décision, sont approuvées.

Article 2 :

Les opérateurs et fournisseurs de services sont tenus au respect desdites méthodes d'évaluation des coûts d'interconnexion.



Article 3 :

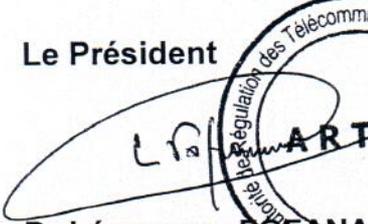
La présente décision prend effet à partir de la date de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan le 26 Septembre 2014

Le Président



Dr Lémassou POFANA
Le Président
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

CONSEIL DE REGULATION

**ANNEXE A LA DECISION N° 2014-0026 DU 26/09/2014 PORTANT
SPECIFICATIONS ET DESCRIPTIONS DES METHODES DE
COMPTABILISATION DES COUTS**

METHODES UNIFIEES D'EVALUATION DES COUTS D'INTERCONNEXION ET SERVICES ASSOCIES

I. Méthode de détermination des coûts

La méthode retenue pour déterminer les coûts d'interconnexion est celle dite des Coûts Moyen Incrémentaux de Long Terme (CMILT), dans sa variante bottom-up scorched node.

II. Listes des coûts pertinents

Les coûts pertinents à prendre en compte dans la structure du modèle de calcul sont ceux fixés par la décision n°2014-0025 en date du 26 Septembre 2014 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications.

III. Evaluation des actifs

Les actifs doivent être évalués à leur coût économique. Cela consiste à déterminer le coût annuel de l'actif en tenant compte de la durée de vie économique de l'élément d'actif, de l'évolution des prix de l'élément et du taux de rémunération du coût du capital.

IV. Inducteurs de coûts

Dans le cadre de l'utilisation de l'approche CMILT bottom-up scorched node, les coûts doivent être alloués aux segments de service sur la base des inducteurs de coûts : matrice et facteurs de routage du trafic liés à ces services.

Les inducteurs de coûts à considérer pour les coûts réseaux sont essentiellement:

- Pour les services voix de la téléphonie mobile ou fixe: la durée de communication ;
- Pour les services data : le volume des données, la capacité allouée

L'inducteur de coûts à considérer pour les coûts non réseaux doit être l'unité contributive la plus pertinente dans la formation du coût. Pour exemple, l'inducteur à considérer pour les coûts du personnel, est le temps de travail.

V. Coûts communs pertinents de gestion

La méthode retenue pour déterminer les coûts communs pertinents de gestion consiste à déduire des coûts communs de gestion les coûts réseau, les coûts spécifiques de gestion et les coûts non pertinents tels que la distribution, la publicité et le marketing.

VI. Coût du capital

La méthode retenue pour déterminer le taux de rémunération des fonds propres est la méthode du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC ou WACC).

Le WACC est calculé en appliquant le coût de la dette et le coût des capitaux propres respectivement sur la proportion de la dette et des capitaux propres dans les capitaux employés.

La formule du WACC est la résultante de la moyenne pondérée entre :

- Le coût des capitaux propres correspondant au taux de rentabilité demandé par les actionnaires de l'opérateur pour l'activité considérée ;
- Le coût de la dette de l'opérateur. 